



Commune de  
METZERESCHE

Département  
De la Moselle

Arrondissement  
Thionville

Nombre des Membres  
du conseil municipal  
Élus : 15

Nombre des Membres  
En fonction : 12

Membres présents : 9

Nombre de pouvoirs : 2

Quorum : 7

Convoqués le : 09/12/2022

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE METZERESCHE

SEANCE DU QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX  
A 20 H 00

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale de Metzeresche en séance publique sous la Présidence du Maire Monsieur Hervé WAX.

### Etaient présents :

Mesdames Céline GREFF à partir du point 3, Myriam REDLINGER, Marie-Claude GUASTALLI, Séverine PRACHE.

Messieurs Christophe MARQUIS, Pierre SZCZEPANSKI, Stéphane VAN LANDSCHOOT, Jean LARCHE à partir du point 6.

### Etaient absents et excusés :

Messieurs Jean-François VOZZOLA, Stéphane LANGE, Jérôme MUNOZ.

### Absents ayant donné pouvoir :

- Jean-François VOZZOLA a donné procuration à Séverine PRACHE pour délibérer et voter en ses lieux et place les différents points de l'ordre du jour du 15 décembre 2022.
- Jean LARCHE a donné procuration à Myriam REDLINGER pour délibérer et voter en ses lieux et place des points 1 à 6 de l'ordre du jour du 15 décembre 2022.

### **POINT 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET ARRET DU PRECEDENT PROCES-VERBAL**

En Alsace-Moselle, l'article L2541-6 du CGCT dispose que le secrétaire de séance est choisi par le conseil municipal. L'article L2541-7 précise que le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Par combinaison de ces deux textes, le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent de la commune.

Le conseil Municipal désigne Madame Marie-Claude GUASTALLI, secrétaire de séance.

Le précédent procès-verbal de conseil municipal a été transmis avec la convocation de la présente réunion.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des remarques à notifier.

Pas de remarques.

### **POINT 2 : PLU – DEMANDE DE MODIFICATION DU PLU DE MME CLAUDINE SCHARFF DEMEURANT 8 RUE DE RURANGE POUR CES PARCELLES N°224 A 228 EN SECTION N°3.**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu le 30.11.2022 de Mme Claudine SCHARFF demandant une modification du document d'urbanisme (PLU validé le 12/11/2018) en vigueur sur la commune pour les parcelles lui appartenant en Section 3, Parcelles n°224 à 228 (après arpentage) situées au 8, route de Rurange.

Actuellement, les parcelles sont identifiées dans la zone 2AU du PLU qui comprend plusieurs terrains (cf. Plan ci-dessous). De plus, une OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) a été élaborée sur l'ensemble de la zone 2AU lors de la réalisation du PLU entre 2014 et 2018.

Aucune opposition, aucun changement d'affectation, aucune contestation de l'OAP sur cette zone 2AU n'ont été identifiés par les propriétaires des terrains, leurs ayants-droits, des tierces personnes lors de l'enquête publique réalisée le 05.09.2018 dans la phase préalable de réalisation du PLU.

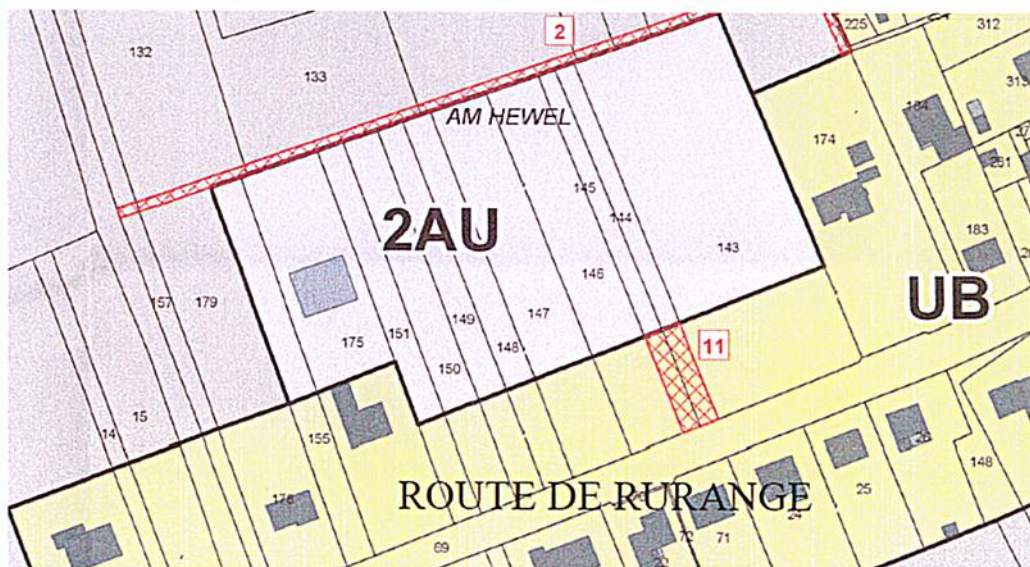
En date du 19.03.2021, Mme Claudine SCHARFF a déposé un Certificat d'Urbanisme (CUB 05746421N0007), validé le 20.05.2021, par la Commune de Metzeresche, avec une mention spécifique détaillée (Cfr. CU) mettant en garde le pétitionnaire que son projet compromettrait la cohérence de la zone :

**Considérant l'article 1.2.1 2AU du règlement écrit du plan local d'urbanisme de la Commune** qui dispose que « *les constructions et installations, les affouillements et exhaussements du sol sont admis dans la zone à condition : d'être nécessaires à l'aménagement ou l'exploitation des voies et réseaux ; de ne pas compromettre un aménagement cohérent de la zone* ».

**Considérant** que le projet porte sur la démolition d'un hangar en zone 2AU en vue de construire 2 maisons individuelles en zone 2AU, en deuxième et troisième lignes ;

**Considérant** que le projet compromet un aménagement cohérent de la zone ;

Dans son courrier, Mme Claudine Scharff indique avoir procédé à la viabilisation des terrains suite aux autorisations obtenues de ENEDIS et SIDEET. Bien que le CU ait été octroyé, le zonage actuel des terrains (155 et 175) ne permet pas l'instruction d'un Permis de Construire sans une révision préalable du PLU.



**Route de Rurange – Zonage 2AU**

Au regard de l'article L153-31 du code de l'urbanisme en vigueur, l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU peut se faire :

- Soit via une révision si la zone a plus de 6 ans et n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune,
- Soit via une modification pour une zone 2AU dont la création date de moins de 6 ans ou pour laquelle la commune a réalisé des acquisitions foncières significatives en vue de l'ouverture à l'urbanisation.

Article L153-31 du code de l'urbanisme :

« Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté. »

En l'espèce, le PLU a 4 ans, la commune n'a pas fait d'acquisition foncière des parcelles de Mme Scharff et des parcelles voisines privées entre la date de validation du PLU et aujourd'hui. De plus, les conseillers municipaux rappellent :

- Que la commune dispose de zones 1AU en cours d'urbanisation et, d'une quantité importante de « dents creuses » à combler en zone UA et UB.
- Que le PLU validé en date du 12.11.2018 a été réalisé en concertation avec les habitants dans l'intérêt général, sans qu'un recours auprès du Tribunal Administratif n'ait été instruit.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité de :

**NE PAS DONNER** suite à la demande de Mme Claudine Scharff de modification du PLU de la Commune de Metzeresche.

**DE MOTIVER** les raisons du refus en référence à l'article L153-31 du code de l'urbanisme et l'argumentaire :

- Que la commune dispose de zones 1AU en cours d'urbanisation et, d'une quantité importante de « dents creuses » à combler en zone UA et UB.
- Que le PLU validé en date du 12.11.2018 a été réalisé en concertation avec les habitants dans l'intérêt général, sans qu'un recours auprès du Tribunal Administratif n'ait été instruit.

**POINT 3 : CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE DES FORETS – PEFC – CONVENTION D'ADHESION.**

Mr Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune, de s'engager vers le processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 9 voix Contre et 1 voix Pour :

- **De ne pas s'engager** dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Metzeresche possède dans la région Grand Est.

#### **POINT 4 : SITE INTERNET DE LA COMMUNE DE METZERESCHE - VALIDATION DU PRESTATAIRE (ANNULE)**

Point annulé et reporté ultérieurement en raison de l'absence de disponibilité du prestataire ACE MEDIAS dans le créneau de la présente réunion du Conseil Municipal.

#### **POINT 5 : CREATION DE NOUVEAUX POINTS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DEMANDE DE SUBVENTIONS SISCODIPE (R2)**

MR STEPHANE VAN LANDSCHOOT, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal du traitement nécessaire de 3 points de sécurité sur l'Eclairage Public avec la mise en place de crosse sur poteau béton ou sur candélabre existant. Les points identifiés sont :

- Rue des Tulipes en face du 8.
- Rue de la Source en face du 8.
- Rte de Metzervisse au carrefour (Moulin-Tulipes-Fontaine) au droit du passage piétons.

La Sté Lacis a transmis 2 devis :

- pour un montant de 2 700€ TTC pour les rues des Tulipes et de la Source.
- pour un montant de 1 314€ TTC pour le carrefour rue des Tulipes-Moulin-RD56.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide par 8 voix Pour, 1 voix Contre, 1 Abstention.

**DE VALIDER** le traitement de ces 3 points de sécurité sur l'Eclairage Public Communal.

**D'OCTROYER** les travaux pour un montant de **4 014€ TTC** à l'entreprise LACIS.

**D'AUTORISER** le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

#### **POINT 6 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR DES RISQUES DE SANTE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE**

##### **EXPOSE PREALABLE**

Par délibération en date du 24 novembre 2021, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément aux articles L827-7 et L827-8 du code général de la fonction publique, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque santé et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 25 mai 2022 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation santé.

Cette contribution financière annuelle correspond à 20€ par agent adhérent / an, auquel s'ajoute un ticket d'entrée d'une valeur de 220€ par collectivité, pour la durée entière de la convention (6ans).

Conformément à L452-30 du code général de la fonction publique, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 13 mai 2022.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 25 mai 2022, décidé d'attribuer l'offre au groupement MNT/MUT'EST (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités, en application des articles L827-1 et L827-3 du code général de la fonction publique, contribuent au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissent la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes : (tableau des garanties en annexe)

- ✓ Le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2023 au 31/12/2028
- ✓ Le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ L'assiette de cotisation est un taux multiplié par le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) de l'année N-1, indexé conformément aux règles prévues par le Code de la Sécurité Sociale
- ✓ L'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

-----

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12
- VU** le Code des Assurances ;
- VU** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.
- VU** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 24 novembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- VU** l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 13 mai 2022 sur le choix du candidat retenu ;
- VU** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 attribuant la convention de participation à MNT/MUT'EST ;
- VU** l'exposé du Maire (ou le Président) ;

**Considérant** l'avis du comité technique en date du 18 novembre 2022 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune de Metzeresche à la convention de participation santé proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est MNT/MUT'EST.
- **DE VALIDER** la participation financière mensuelle par agent pour un montant de 20€ brut (montant unitaire).
- **DE PREVOIR et D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au financement de ce dispositif.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

**POINT 7 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT POUR UNE DOMICILIATION D'ACTIVITE SPECIFIQUE AU 1A, PASSAGE DE L'ECOLE.**

Mr le Maire informe les Conseillers de la demande de Mme Aline Gantzmann, mandataire judiciaire à la protection des majeurs du département de la Moselle demeurant au 16 rue de la Fontaine à Metzeresche, qui souhaite installer une adresse postale en dehors de son domicile pour ses activités professionnelles spécifiques (Juridique).

Conformément à ses engagements, Mme Gantzmann prendra en charge les coûts liés à l'installation d'une Boite aux Lettres et la municipalité s'engage via une convention de mise à disposition à lui affecter un emplacement à titre gracieux pour la pose d'une Boite aux Lettres au droit de l'adresse suivante : 1a, Passage de l'Ecole à 57920 Metzeresche.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la demande de Mme Gantzmann et, lui octroyer l'adresse postale précisée dans le corps de la délibération.
- **DE VALIDER** le choix de l'emplacement de la boite aux lettres et de prévoir cette mise à disposition gracieusement (sans loyer).
- **DE PREVOIR** une convention de mise à disposition d'un emplacement pour la pose d'une Boite aux Lettres au droit de l'adresse suivante : 1a, Passage de l'Ecole à 57920 Metzeresche.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents qui découlent de la convention.

**POINT 8 : CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE MISSION LIEE A LA REDACTION DU DOCUMENT UNIQUE, DICRIM, PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE AVEC L'ASSOCIATION ECTI.**

Mr le Maire informe les Conseillers d'un courrier transmis par Mr le préfet exigeant la mise en place des documents liées aux risques professionnels, aux risques identifiés sur le territoire communal, ainsi qu'un Plan Communal de Sauvegarde. L'extension du PPI (CNPE Cattenom) de 10 à 20 kms oblige la collectivité à disposer de l'ensemble des documents précités et validés par les Services Préfectoraux.

L'association ECTI, agréée par les services préfectoraux, composée de personnes bénévoles se proposent de réaliser en collaboration avec la collectivité un dispositif d'évaluation des risques et des mesures à mettre en place pour préserver les salariés et la population.

- La prestation concernant la réalisation du Document Unique se chiffre à **1 000€ HT**.
- La prestation concernant la réalisation du DICRIM et du Plan Communal de Sauvegarde se chiffre à **1 500€ HT**.

Le délai de réalisation de ce projet, piloté via un COPIL, est de 9 mois à compter de la date de la signature de la convention de réalisation d'une mission.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** les propositions de prestations de l'association ECTI visant à la réalisation des documents (DU, DICRIM, PCS) pour un montant de **2 500€ HT**.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents qui découlent de la convention.

**POINT 9 : CONVENTION BASSIN DE RETENTION – RUE DES FRENES : FIXATION DU PRIX DU LOYER.**

Mr le Maire informe les Conseillers d'un oubli identifié dans la délibération n°16 du 03.11.2022 intitulée : *DOSSIER BASSIN DE RETENTION : SEGMENTATION DU TERRAIN ENTRE MONSIEUR ET MADAME ANDRE ET MONSIEUR ET MADAME POULAIN – NOUVELLE DEMANDE DES RIVERAINS.*

La délibération initiale n'identifie pas le montant du loyer que le Conseil Municipal décide de fixer à 75€ par an pour la famille André et 75€ par an pour la famille Poulain. Un titre sera émis tous les ans en fin d'année.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** le montant du loyer tel qu'identifié dans le corps de la délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents qui découlent des 2 conventions rédigées.

**POINT 10 : LOGEMENTS 3 ET 4 – RUE DES ROSES + ECOLE MATERNELLE ET ECOLE CHARLES MARCHETTI + SALLE COMMUNALE : CONTRAT D'ENTRETIEN DES CHAUDIERES – CHOIX DU PRESTATAIRE ET AVENANT AU BAIL DES LOGEMENTS**

MR STEPHANE VAN LANDSCHOOT, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal de la nécessité d'uniformiser et mutualiser via un seul prestataire, tous les contrats de maintenance et d'entretien des chaudières du parc immobilier de la commune de Metzeresche à savoir (Ecoles, Logements Communaux, Salle Communale, Mairie).

À la suite des retours d'expérience de travaux réalisés par certains prestataires par le passé, le choix de la commission des travaux s'est focalisé sur la Sté CELSIUS d'Argancy qui a fait une offre complète pour l'ensemble des sites communaux.

**Ecole Maternelle et Ecole Charles Marchetti + Salle Communale :**

- 3 Chaudières fioul DE DIETRICH, Ecole maternelle, Mairie et Ecole pour un montant de (3 x 183€ HT soit 549€ HT)

- 1 Chaudière propane CHAPPEE Duo à condensation, Salle Communale pour un montant de (169€ HT)  
**Soit un total de 718€ HT/an (861.60€ TTC)**

*Etant précisé que le ramonage des conduits n'est pas inclus dans la prestation de maintenance et d'entretien.*

**Logement n°2 du 17 rue des roses :** 1 chaudière SAUNIER DUVAL THEMPLUS F25C de 2008 pour un tarif annuel de 139.70€TTC.

**Logement n°3 du 17 rue des roses :** 1 chaudière SAUNIER DUVAL THEMPLUS à condensation pour un tarif annuel de 185.90€TTC.

**Logement n°4 du 17 rue des roses :** 1 chaudière RIELLO RESIDENCE à ventouse, basse température pour un tarif annuel de 139.70€TTC.

Il convient d'ajouter qu'un avenant aux baux de location sera réalisé pour les logements 2 à 4 situés au 17 rue des roses pour identifier la prise en charge de l'entretien et la maintenance des chaudières par la Commune, qui sera impacté dans les charges mensuelles des locataires (qui précédemment payaient directement le prestataire de leur choix).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** les propositions d'offres de prix telles qu'identifiées dans la délibération pour les 3 logements du 17 rue des roses et de l'Ecole Maternelle, l'Ecole Charles Marchetti, la Salle Communale.
- **D'ATTRIBUER** les prestations de services de maintenance et d'entretien à la Sté CELSIUS d'Argancy pour un montant annuel de **1 326.90€ TTC**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant les prestations de maintenance et d'entretien des chaudières dans les bâtiments communaux ainsi que les avenants aux baux de location des logements 2 à 4 situés au 17 rue des roses.

**POINT 11 : EQUIPEMENT ECLAIRAGE PUBLIC : AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT DES ARMOIRES - COUPURE 23H A 5H – CHOIX DU PRESTATAIRE.**

Suite à la prise de décision traduite dans la délibération n° 13 du 03/11/2022 intitulée : **EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE 23H A 5H.**

Mr Stéphane Van LANDSCHOOT, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal de la nécessité d'adapter les 4 armoires de l'éclairage public communal (Bellevue, Rurange, St Etienne) avec un dispositif dit : Tableau modulaire de commande d'éclairage public avec Horloge Astronomique, et d'équiper les 2 armoires d'éclairage public (Roses, Vignes) d'une Horloge Astronomique.

La commission a consulté 6 prestataires CITEOS, SOBECA, NAILLON, ELRES, MTP, LACIS pour réaliser ces travaux en leur demandant une offre cachetée à remettre en Mairie pour le 15.12.2022 à 12h afin de pouvoir comparer les offres et choisir le prestataire le mieux disant.

3 Offres ont été réceptionnées en mairie :

- NAILLON MP de Villers la Montagne pour un montant de 6 498€ TTC



- LACIS de Tarascon pour un montant de 5 556€ TTC
- ELRES de Maizières Lès Metz pour un montant de 7 752€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER la proposition du prestataire LACIS de Tarascon pour un montant de 5 556€ TTC.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce point de l'ordre du jour.

**POINT 12 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE LA CCAM : REAMENAGEMENT DE L'ESPACE ECOLE ET GARDERIE, CREATION D'UN PREAU.**

Mr le Maire rappelle la délibération n°2 du 15.12.2021 intitulée : REAMENAGEMENT DE L'ESPACE ECOLE / GARDERIE ET CREATION D'UN PREAU : DEMANDE DE SUBVENTIONS ET CHOIX ARCHITECTE.

*Lors du vote du Budget 2021, les conseillers municipaux ont souhaité réaliser en priorité le Projet de liaison entre la Cantine-Garderie, située dans les locaux de la Mairie, et l'Ecole Marchetti en mutualisant la création d'un préau dans la cour de l'école pour une utilisation conjointe ainsi que la suppression de 762m<sup>2</sup> de plaques en fibrociment des toitures de l'école Maternelle et Marchetti.*

*Les commissions des Ecoles et des travaux suggèrent aux conseillers de choisir l'architecte Monsieur BOLZINGER de Metzervisse pour réaliser ce projet d'importance dont le coût de la prestation est de 45 975,50 € HT. Ils proposent de préparer les dossiers de demande de subventions pour les financeurs suivant :*

- DETR /DSIL 2022
- AMBITION 2020-2025 – Conseil Départemental de la Moselle,
- REGION GRAND EST,
- Agence de l'eau.

Compte tenu des différences entre les subventions sollicitées et reçues pour ce projet, Le Maire propose aux conseillers de solliciter la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et le fonds de concours octroyé à la Commune par la CCAM pour un montant de 71 980€. Ce fonds de concours permettrait à la collectivité d'autofinancer le projet à hauteur de 149 000€.

En conséquence, le plan de financement soumis au conseil municipal est le suivant :

Réaménagement de l'Espace Ecole / Garderie et Création d'un Préau	% Sub/Auto	Montant HT	Obtenues	Delta	
Coût HT		513230.50			
Subvention DETR/DSIL	40%	205292.20	153969.15	-51323.05	
Subvention CD57 - AMBITION	25%	128307.63	90000.00	-38307.63	
Subvention Region Grand Est	10%	51323.05	78659.00	27335.95	
Subvention FEADER	0%	0.00			
Subvention Agence de l'eau	3%	15396.92	0	-15396.92	
Subvention Sénateur/Député	0%	0.00			
Subvention CCAM / Fonds de Concours		71980.00	71980	71980	Prévision
Autofinancement Commune (% et Ajout de la TVA)	22%	40930.71			
	Ajout TVA	102646.10			
Total TTC		615876.60	394608.15	-5711.64	
			Autofinancement au 15/12/2022	149288.45	
			Situation hors augmentation des Matières Premières		

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité décident de :

- **REALISER** ce projet de liaison entre la Cantine-Garderie et l'Ecole Marchetti ainsi que la création d'un préau dans la cour de l'école ;
- **VALIDER** le plan de financement éligible aux demandes de subventions, présenté par Monsieur le Maire, en précisant le caractère évolutif de ce dernier ;
- **PRESENTER** un dossier de demande de subventions au titre du fonds de concours - CCAM pour un montant 71 980€ ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces instructives liées à ce dossier.

**POINT 13 : CONVENTION TRIPARTITE (FRANCELLOT, CD57, COMMUNE DE METZERESCHE) RELATIVE A LA CREATION D'UN CARREFOUR D'ACCES SURELEVE ET D'ARRETS DE BUS DANS LE CADRE DE LA DESSERTE DU LOTISSEMENT DU CHEMIN DES JARDINS SUR LA RD56.**

Mr le Maire rappelle l'aménagement visant à la création d'un carrefour d'accès surélevé et d'arrêts de bus dans le cadre de la desserte du lotissement du chemin des jardins sur la RD56. Cet aménagement nécessite l'accord de toutes les parties prenantes à savoir le Conseil Départemental de la Moselle, La Commune de Metzeresche et la Sté FRANCELLOT.

La matérialisation de cet accord se traduit par la formalisation d'une convention que les parties signeront préalablement aux travaux à réaliser. En date du 06.12.2022, la Commune a été destinataire d'un projet de convention à signer.

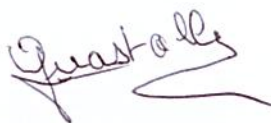
Lecture faite du projet de convention et présentation du plan à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité décident de :

- **VALIDER** le projet de Convention (Francelot, CD57, Commune de Metzeresche) relatif à la création d'un carrefour d'accès surélevé et d'arrêts de bus dans le cadre de la desserte du lotissement du chemin des jardins sur la RD56 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces instructives liées à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Secrétaire de séance,  
Marie-Claude GUASTALLI



Le Maire,  
Hervé WAX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.

PUBLIÉ SUR LE SITE INTERNET LE :